Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 034-213401581-20251002-422025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE (loi du 5 avril 1884-Art56)
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

EXTRAIT
Du 2 octobre 2025

Délibération : Délégation maîtrise d'œuvre Pour l'élaboration du PLU

Registre des délibérations du conseil Municipal de la Commune de Minerve
Séance du 2 octobre 2025
L'an deux mille vingt cinq
Et le 2 octobre

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 10
Nombre de membres Présents ou représentés : 10

A 18 heures , le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session du mois de mars sous la présidence de Monsieur Didier VORDY, Maire

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Présents :Monsieur Didier VORDY, Maire, Monsieur Frederic PEYRAS, Monsieur Christophe CABROL, Madame Barbara SCHULZ, Monsieur René MIRALLES, Monsieur Brice MARCOUIRE, Madame Catherine COINDRE

Procurations : Monsieur Julien GARDIENNET donne procuration à Monsieur Christophe CABROL, Madame Fabienne SUWALA donne procuration à Madame Barbara SCHULZ, Monsieur Olivier CALVET donne procuration à Monsieur Frederic PEYRAS

Secrétaire de séance : Monsieur Peyras Frederic

Objet de la délibération : Prescription de l'élaboration du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle la démarche collective engagée à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian visant à doter chaque commune d'un PLU ainsi que la délibération prise par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU et les objectifs de la commune d'encadrer et de maitriser le développement urbain dans une trajectoire de sobriété foncière, de préservation de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité et d'accueil des populations et du développement économique et agricole.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 034-213401581-20251002-422025-DE

Après avoir entendu l'exposé *du maire* et en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,

3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes

- Concertation des Personnes Publiques Associées et notamment de la communauté de communes du Minervois au Caroux dès l'amont et tout au long du projet, et association des services de l'Etat dans la démarche sous forme de réunion d'examen conjointe et présentation des phases de diagnostic, Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement.
- Concertation avec l'ensemble des communes du Grand Site pour une meilleure concordance entre les documents de ce même territoire et la mise en œuvre d'un socle commun à travers le diagnostic et une OAP thématique en lien avec la démarche collective engagée, sous forme de consultation des documents, réunion de présentation du projet
- Association du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de la mission Grand Site du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dès l'amont et tout au long du projet,
- Consultation de la population sous forme de réunions publiques aux étapes clés du PLU (PADD, Règlement), de mise à disposition d'un registre et d'éléments de présentations mis à disposition à la mairie.
- Mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire et d'une consultation pour avis des personnes publiques associées après arrêt du document.

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 034-213401581-20251002-422025-DE

- au préfet,

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

-au président de la communauté de communes du Minervois au Caroux

- au président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Haut- Languedoc

- au président du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles

- Aux maires des communes limitrophes :

  - Azillanet
  - Cesseras
  - La Caunette
  - La Livinière
  - Siran
  - Vélieux

Didier Vordy

Maire de Minerve

MAIRIE DE MINERVE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hérault)

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Signé électroniquement par : Didier VORDY
Date de signature : 22/10/2025
Qualité : Maire